

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Port-Gentil : un Sénégalais prend 15 ans dont 5 avec sursis pour coups mortels

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

LE Sénégalais Moussa Thiam alias "Moïse", auteur de coups mortels portés sur son compatriote, Niane Kalilou, a comparu, le 12 mai dernier, devant la Cour criminelle de Port-Gentil, clôturant sa session criminelle. Un crime pour lequel il a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle dont 5 avec sursis, alors que le Ministre public en avait requis 15 ferme. Les faits. Dans l'après-midi du 9 novembre 2014, au quartier Roger-Buttin à Port-Gentil, une violente dispute éclate entre Moussa Thiam et Niane Kalilou, puis s'ensuit une rixe. Voyant que Niane Kalilou prend le dessus, Moussa Thiam alias "Moïse" se saisit d'un couteau qui se trouve dans le sac ouvert de son adversaire posé sur la table, puis le blesse pour l'obliger à lâcher prise. Mais Niane Kalilou

ne faiblit pas, son antagoniste lui porte donc un deuxième coup de couteau à l'avant-bras, puis un troisième à la poitrine. La victime titube, en tentant de sortir de la concession, pendant que Moussa Thiam alias "Moïse" prend la clé des champs. Plus tard, lorsqu'il apprend qu'un ressortissant sénégalais a été tué par son compatriote, l'agresseur comprend la gravité de son acte et se rend spontanément dans les locaux de la Police judiciaire (PJ). Lors de l'instruction à la barre, mercredi 12 mai dernier, l'accusé a déclaré que la dispute intervenue entre Niane Kalilou et lui avait pour origine une transaction de téléphones portables effectuée la veille du drame. En effet, ce dernier a accepté d'échanger son téléphone portable de marque BlackBerry 9900 contre un autre de type BlackBerry Q10, en plus d'une somme de 130 000 francs, à la demande de Niane Kalilou. Lequel a reçu des mains de Moussa

Thiam alias "Moïse" une avance de 50 mille francs, alors que le reliquat de 80 mille francs devait lui être versé trois mois après. Le lendemain, Niane Kalilou revient sur sa décision, prétextant qu'il a trouvé un autre client à même de payer comptant. Et qu'il entend donc restituer les 50 mille francs et le téléphone portable reçus la veille, une fois la nouvelle transaction effectuée. Sauf que cette proposition n'a pas eu l'heur de plaire à Moussa Thiam. D'où la bagarre qui a débouché sur le meurtre de son compatriote. Le Ministère public à travers le procureur général, Edith Christiane Rose Mvou Loubamono, a requis la culpabilité de l'accusé. Outre sa condamnation à 15 ans de prison, en application de l'article 232 du Code pénal. Me Chansel



Photo: Jean Paulin Allogho

Moussa Thiam face au procureur général, Edith Christiane Rose Mvou Loubamono.

Guissiga, commis à la défense, a plaidé à titre principal, l'excuse de la provocation, conformément à l'article 54 du Code pénal. Puis, à titre subsidiaire, les circonstances atténuantes et, à titre infiniment subsidiaire, le

sursis, conformément à l'article 41 du Code pénal. La Cour a finalement déclaré l'accusé coupable de crime de coups mortels, le condamnant, en répression, à 15 ans de prison dont 5 avec sursis.

Oyem : une lycéenne écope de 6 ans pour délaissement d'un nourrisson ayant entraîné sa mort

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

PRICILLIA Mengue Nguema, une Gabonaise de 20 ans (19 ans au moment des faits), a été reconnue coupable par la session criminelle d'Oyem, le 12 mai dernier, du chef de délaissement d'un nourrisson ayant entraîné sa mort. Un crime condamné par l'article 277 alinéa 4 du Code pénal, qui s'analyse du fait " d'exposer ou de faire exposer, de délaisser ou de faire délaisser un enfant incapable de se protéger de lui-même en raison de son état physique ", a précisé le président de céans, Guy Martial Nzogo Nkassa. En répression, la Cour a requis la peine de 6 ans de réclusion criminelle dont 3 ans assortis du sursis à l'encontre de cette jeune mère indigne. Un verdict qui a, au demeurant, suscité des commentaires parmi le public, à la sortie de la salle d'audience du tribunal de première instance d'Oyem. Tant, d'aucuns s'attendaient à une peine exemplaire et lourde à l'égard de la lycéenne,

afin de décourager les autres jeunes filles et dames coutumières d'avortements et autres abandons de leurs progénitures. Surtout que le Ministère public, par l'entremise de l'avocat général près la Cour d'appel d'Oyem, François Engonga Ondo, avait requis la perpétuité ou, le cas échéant, 20 ans de réclusion à l'encontre de l'accusée. La Cour, dans son délibéré, a quelque peu donné raison à la plaidoirie de Me Pierre-Claver Ndong Ondo, avocat de la défense, qui a, tout en reconnaissant les faits reprochés à sa cliente, demandé de larges circonstances atténuantes à l'égard de cette dernière. Eu égard, non seulement, à sa situation d'élève en classe de 3e, mais aussi, au refus de son petit ami de reconnaître la grossesse. Selon le rapport d'enquête des Officiers de police judiciaires (OPJ), il ressort que, le 30 mai 2020, un chasseur a retrouvé dans une forêt jouxtant le quartier TP de Bitam, chef-lieu du département du Ntem, un sac contenant un nouveau-né en état de putréfaction. L'enquête diligentée par les



Photo: PME

Pricillia Mengue Nguema expliquant les motivations de son acte.

policiers a permis d'identifier la génitrice et a abouti à l'interpellation de Pricillia Mengue Nguema, à l'origine de cet infanticide. Cuisinée par les pandores, la lycéenne a raconté qu'à l'aube du 27 mai de l'année écoulée, vers 5 heures, alors qu'elle était en " travail ", elle trompait la vigilance de sa mère, pour aller donner naissance en brousse d'un enfant de sexe masculin. Lors de l'accouchement, la jeune meurtrière a pris soin d'étouffer les cris de son rejeton, avant de l'abandonner dans un sac de riz bien attaché. Pricillia Mengue Nguema devrait encore méditer sur son sort, pendant deux ans à la maison d'arrêt d'Oyem.

Le clin d'œil de *lybek*

